



RAPPORT D'AUDIT DDEF BOUENZA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre - octobre 2024

R2488



SOFRECO

OCA

GLOBAL

OCA

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	6
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	7
2.5 Liste des documents consultés.....	7
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	8
3.1 Commentaires des parties prenantes	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 DAC non auditées lors de cet audit.....	29
3.5 Recommandations	29
4 ANNEXES.....	31
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	31

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDEF	Direction départementale de l'économie forestière
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Bouenza a eu lieu du 23 septembre au 4 octobre 2024. Il s'agit du quatrième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe par suite de l'audit initial de septembre 2022.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives mises en place par la DDEF de la Bouenza pour fermer les DAC restantes parmi celles émises par l'AIS lors de l'audit de septembre 2022. De plus, l'audit vise aussi à vérifier le contrôle de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Bouenza. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour les bois provenant des forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 19 DAC ouvertes à la DDEF Bouenza, l' AIS a pu en évaluer 18 lors de cet audit. La DDEF a présenté les pièces justificatives permettant de fermer 12 DAC. Il demeure donc 7 DAC ouvertes à la suite de cet audit. Pour les DAC demeurées ouvertes des efforts et des améliorations ont été documentés à plusieurs égards notamment au niveau de la documentation disponible à la DDEF.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé un total de sept jours sur l'audit de la DDEF Bouenza : deux jours au bureau à Madingou et 5 jours en forêt et à l'usine de CFFBI à Tsiaki afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration, avec les intervenants et parties prenantes, et pour consulter la documentation mise à leur disposition. Les auditeurs ont échantillonné des sites dans l'UFE Mouliéné exploitée par la société CFFBI, ainsi que des sites à son usine de Kimpori afin de vérifier la qualité des contrôles faits précédemment par la DDEF.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis soit de manière aléatoire, soit de manière ciblée en suivant le fil des constats faits pendant l'évolution de l'audit. Les travaux de cet audit ont permis aux auditeurs de rencontrer et interviewer 19 personnes (06 agents de la DDEF, 07 représentants de la société CFFBI, 01 Sous-préfet, 03 Chefs de village et 01 infirmière, 01 maçon et les membres des communautés des villages Mouliéné, Boumoyo et Bouantsi). Les visites de terrain ont occasionné plusieurs voyages sur de très longues distances dans le département afin d'inspecter une usine, une bases-vie, 03 villages et un chantier forestier en cours d'activités. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entretiens et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier et des visites terrain au sein de l'UFE Mouliéné). Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe Serge Lamont Ondoua	Chef auditeur, expert aménagement forestier
Mariotte Likondo	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert Mabilia	Expert juriste forestier
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
23-24 sept 2024	Bureau de la DDEF à Madingou	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Civilités au Préfet de la Bouenza Rencontre d'ouverture Entretiens avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
25 sept 2024	Bureau de la DDS et bureau de la DDE à Madingou	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Entrevues avec le personnel de la DDS Revue documentaire DDS Entrevues avec le personnel de la DDE Revue documentaire DDE En soirée : compte rendu des constats de la journée
26 sept 2024	Bureau de la DDT à Madingou	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDT Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
27 sept 2024	Bureau de la DDTR à Madingou Bureau de la DDC à Nkayi	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDTR Revue documentaire Entretiens avec le personnel de la DDC Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
28 sept 2024		Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Repos
29 sept 2024	Madingou/Kimpori	Madingou / Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Voyage Madingou – Base vie Kimpori
30 sept au 1 ^{er} oct 2024	Bureaux CFFBI Parc à grumes UTB CFFBI Base vie	Base vie Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Civilités au Sous-préfet de Tsiaky Revue documentaire avec DDEF, DDS, DDE, DDT, DDTR, DDC Entretiens avec le personnel de CFFBI Visite des installations de l'UTB de Kimpori Visite de la Base vie En soirée : compte rendu des constats de la journée
2 oct 2024	Bureaux CFFBI UFE Mouliéné Village Mouliéné	Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Visite chantier exploitation de l'UFE Mouliéné (aspects forestiers et environnementaux) Visite réalisation sociale du village Mouliéné

Date	Nom	Lieu	Activités
3 oct 2024	Villages Boumoyo et Bouantsi	Kimpori	▪ Visite réalisation sociale dans les villages Boumoyo et Bouantsi
4 oct 2024	Madingou/Kimpori	Madingou / Kimpori	▪ Voyage Base vie Kimpori - Madingou Réunion de clôture d'audit
5 oct 2024	Madingou/Brazzaville	Madingou / Brazzaville	▪ Voyage Madingou-Brazzaville

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF/BOUENZA	GAMANTALEY GOPO DONGOU Annick	Directeur Départemental	064300181/057643917
DDEF/BOUENZA	MOUSSODJI Jean Raymond	SVRF	065156000/050783000
DDEF/BOUENZA	GOMA Serge Blanchard	SFAP/PI	04 080 1166
DDEF/BOUENZA	DZOUM Serge	SEP	056482113/068426263
DDEF/BOUENZA	GAMBOU Ignace	SAF	069935214/055938522
DDEF/BOUENZA	DIMINA Dieudonné Victor	CSF	066390182/055919182
DDEF/BOUENZA	MANTADI Gostel	Collaborateur SF	069963148
DDEF/BOUENZA	MBOUNGOU LOUIKI Ange	Collaborateur SEP	06 664 0984
DDEF/BOUENZA	LOUZOLO Léopold Crépin	Collaborateur SEP	066679327/044151244
DDEF/BOUENZA	LEZODO Jean Claude Sacré	Collaborateur	06810206
DDEF/BOUENZA	MASSAMBA Jean Florent	Collaborateur	068691881
DDEF/BOUENZA	GAMOUEI KALA Donald	Chef de bureau SVRF	06 622 0666

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Carnets de chantier ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Les différents Directeurs départementaux étaient présents pendant la période de l'audit et le personnel de ces DD a bien collaboré et était disponible.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Libellé de l'indicateur	Constat
4.4.1 / 4.4.2 / 4.5.1 / 4.6.1 4.6.2 multiples indicateurs opérationnels terrain	La DDEF a réalisé un contrôle régalién avec l'appui de l' AIS et a bien contrôlé les cartes forestières, layons limitrophes, le réseau routier, les diamètres limites, et le marquages des souches et grumes.
4.9.1 contrôle de la contribution des sociétés à la construction des infrastructures sociales	La DDE a contrôlé le respect des engagements d'une des sociétés pour ce qui est des infrastructures des bases-vie. Ce contrôle a permis de constater que l'adduction d'eau, l'électricité, l'économat et les constructions en matériaux durable sont conformes. La DDEF a constaté l'absence d'une infirmerie. A la suite de ces constats, la DDEF a sanctionné la société CFFBI par PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024 pour non-respect en partie des obligations (infirmerie manquante) contenues dans le cahier de charges particulier. Donc, la DDEF a fait son contrôle et a sévi contre la société en constatant une défaillance. Ceci est exactement le rôle que doivent jouer les DD.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audit.

DAC #	2.2.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 2.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF et SVRF)																
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, <u>de coupe annuelle</u>, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que la DDEF de la Bouenza n'avait aucun dossier menant à l'émission des autorisations d'installation et de coupe annuelle :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SOCIÉTÉ</th> <th>Installation</th> <th>Coupe annuelle</th> <th>Achèvement (optionnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement pour la coupe 2021 de BTC, mais dossier non disponible. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 				SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)	CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible		BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible	Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible	
SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)																
CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible																	
BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible																
Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible																	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.																		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de demande de coupe 2023 de CFFBI Rapport de mission de vérification de la coupe de CFFBI Autorisations d'installation 																		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Autorisations d'installation : Les auditeurs constatent que la DDEF possède les copies des autorisations d'installation des trois sociétés. La DDEF est conforme pour cet aspect.</p> <p>Autorisations annuelles de coupe pour CFFBI : Les étapes aboutissant à l'émission d'une autorisation de coupe sont la présentation d'une demande par la société, incluant une carte au 1:20 000 présentant l'inventaire d'exploitation (comptage), une carte au 1:50 000, un bilan d'activité des 8 premiers mois de l'année précédente, les récépissés de paiement de taxes et les carnets de chantiers de l'année en cours. Avant d'émettre l'autorisation, la DDEF vérifie la conformité de ces pièces et va sur le terrain vérifier l'inventaire. Si tout est conforme, l'autorisation annuelle de coupe est émise.</p> <p>L' AIS est allé sur le terrain vérifier le contrôle des inventaires par la DDEF dans l'AAC 2023 de CFFBI. La DDEF constate (et l' AIS confirme que la DDEF a raison) que l'entreprise a bien fait le maillage parcellaire. La DDEF a constaté que les comptages</p>																		

	<p>étaient bien réalisés. Or, l' AIS constate que le contrôle du comptage par la DDEF ne permet pas de s'assurer que l'inventaire a été fait rigoureusement par CFFBI. En effet, sur le terrain l' AIS a constaté que la DDEF lors de sa vérification de comptage s'est limitée à la validation de la présence/absence des arbres, et n'a pas vérifié la pertinence des autres informations collectées lors de l'inventaire (essence, statut de l'arbre, diamètre, positionnement, qualité), ce qui ne lui permet pas d'apprécier la qualité du <u>comptage de la société</u>. De plus, l' AIS constate que lors de sa vérification, la DDEF n'a pas fait usage de sa propre équipe de comptage et s'est fié aux équipes fournies par la société, sans vérifier elle-même les données fournies par ces équipes. Lors de la vérification terrain, les agents de la DDEF ont expliqué qu'ils restent sur les layons avec les deux calepineurs et à la fin du comptage les données terrain prises par les compteurs fournis par la société sont remises à la DDEF pour comparaison des effectifs avec ceux de la société. En une journée sur le terrain, l' AIS a constaté des <u>écarts significatifs</u> entre la réalité terrain et les résultats proposés par CFFBI et validés par la DDEF. Enfin, dans sa vérification de la carte de comptage, l' AIS a constaté que les effectifs communiqués par la société ne font pas l'objet d'un dépouillement préalable par la DDEF. En effet, l'addition des effectifs des 64 parcelles de l' AAC 2023 donne <u>un effectif de 3181 arbres, alors que la carte au 1:20 000 validée par la DDEF et l'autorisation de coupe de la DDEF présentent 3329 arbres</u>. Cette <u>erreur de 148 arbres</u> par CFFBI n'a pas été détectée par la DDEF, qui a donc émis une autorisation de coupe pour 3329 arbres alors que l'inventaire recense 3181 arbres. Ceci mène l' AIS à conclure que les défauts dans la vérification de comptages, les erreurs dans le contrôle des cartes (voir DAC 4.5.1) et du nombre de pieds autorisé font que les étapes aboutissant à la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle 2023 de CFFBI sont non-conformes.</p> <p>Autorisation d'achèvement : La DDEF a présenté une demande d'achèvement pour la coupe 2021 de BTC. Il n'y a pas eu de nouvelle demande d'autorisation depuis. En 2023 BTC est en évacuation. La DDEF est conforme pour cet aspect.</p>
Pièces justificatives novembre 2023	Discussions avec le personnel de la DDEF.
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF venait de recevoir les demandes de coupes annuelles de CFFBI et BTC. La DDEF assure avoir pris bonne note des défaillances à éviter lors des prochaines évaluations des soumissions et comptages. L' AIS est confiant que la DDEF fera ce qu'il se doit pour démontrer lors du prochain audit que les autorisations de coupes annuelles seront émises suite à un contrôle rigoureux. En attendant le prochain audit, la DAC demeure ouverte.
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Dossier de la demande de coupe ; ▪ Autorisation de coupe.
Constat septembre 2024	<p>Un entretien avec le Chef Service Forêt de la DDEF a permis de noter que la méthode d'analyse et de vérification, des dossiers de demande de coupe a été profondément revue afin d'éviter les écarts constatés par le passé.</p> <p>La DDEF a présenté à l'équipe d'audit le dossier de demande de coupe déposé par CFFBI. Une analyse de ce dossier par la DDEF a permis de relever que toutes les pièces exigibles étaient présentes dans le dossier. La DDEF a réalisé une mission de terrain qui a permis de noter que le maillage parcellaire fait par CFFBI était conforme. La DDEF a également constaté que les comptages étaient bien réalisés.</p> <p>Lors de la visite de terrain, l' AIS a vérifié et confirmé que le quadrillage fait sur le terrain était cohérent avec les données présentées sur la carte du parcellaire. De même, cette visite de la coupe a permis de relever que les données de comptage fournies par la société CFFBI avaient été vérifiées par la DDEF et qu'il n'y avait pas d'écarts significatifs entre les comparaisons faites sur le terrain et les résultats proposés par CFFBI et validés par l'expertise de la DDEF.</p> <p>Les constats de l' AIS lors de cet audit permettent de conclure que les étapes ayant permis la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle 2024 de CFFBI sont conformes. La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC #	3.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SEP)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter quelque pièce que ce soit en ce qui a trait au suivi des engagements du cahier de charges des sociétés d'exploitation dans sa circonscription. Ceci est une défaillance. De plus, la dernière mission d'inspection de la DDEF date de plus de 3 ans. Ces éléments ne sont pas vérifiés par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier de charges des trois sociétés ; ▪ Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés ; ▪ Lettre de transmission ; ▪ Rapport annuel 2021 ; ▪ Rapport d'activités 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ; ▪ Rapport de mission avec PACO de mars 2023 ; ▪ Calendrier de rattrapage du cahier de Charge. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La quasi-totalité des engagements des sociétés forestières de la Bouenza dont l'échéance est échue depuis plusieurs années demeurent à ce jour non exécutée. La DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte.</p> <p>CFFBI s'est engagé, à l'issue de réunions avec la préfecture et les communautés villageoises, sur un calendrier de rattrapage pour l'avancement de ses engagements.</p> <p>L'AIS constate que le registre du cahier de charge de la DDEF est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement de chaque société.</p> <p>En résumé, la DDEF tient des registres disparates pour le suivi des engagements, son suivi ne tient pas compte des délais imposés dans les conventions, et ne sévit pas pour les engagements en retard ou non exécutés.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre à jour des engagements des cahiers de charges. 		
Constat novembre 2023	<p>Depuis le dernier audit, la convention de BTC a été résiliée par un arrêté. La convention liant la société BTC et le Gouvernement prenait en compte 2 concessions (UFE Kimandou et Mabombo). Cette convention a été résiliée en prononçant le retour au domaine de l'UFE Kimandou. Une nouvelle convention est en attente d'être prise ou alors un avenant à l'ancienne devant prendre en compte seulement l'exploitation dans l'UFE Mabombo. Le fait est que BTC se trouve aujourd'hui sans concession. Puisque la convention est résiliée, évidemment BTC n'a pas avancé dans la réalisation des engagements de son cahier de charges.</p> <p>Depuis le dernier audit CFFBI a réalisé plusieurs engagements de son cahier de charges. L'AIS constate que le registre de la DDEF identifie maintenant la date prévue aux conventions pour chaque engagement. Le registre montre qu'une livraison de tables bancs était prévu au 4^e trimestre 2023, ce qui fut fait dans le respect du calendrier. Par contre, plusieurs engagements ont été exécutés en retard et ce, sans que la DDEF ait sévi. Par exemple, la livraison de 65 lits prévue au 1^{er} trimestre 2020 a été livrée au 2^e trimestre 2023. La livraison de 2 tensiomètres et un microscope au</p>		

	<p>CSI de Mouliéné a été faite le 30 mai 2023, alors qu'elle était prévue par la convention pour le 4^e trimestre de 2020.</p> <p>L' AIS répertorie également quatre engagements de CFFBI qui demeurent non exécutés bien que le délai accordé ait été dépassé :</p> <p>2019 : Électrification du siège à Tsiaki : non exécuté</p> <p>2020 : Contribution au logement du DDEF : non exécuté</p> <p>2021 : Toyota hilux double cabine : non exécuté</p> <p>2022 : Réhabilitation du poste de santé de Boumoyo : non exécuté</p> <p>La DDEF n'a toujours pas sévi contre CFFBI pour ces 4 engagements échus et non exécutés. La DAC demeure ouverte.</p>
<p>Pièces justificatives septembre 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visites de terrain ; ▪ Note de M. Le Directeur Général de CFFBI transmettant le véhicule Toyota Pickup Hilux neuf GUN125 L immatriculé 617 MTQ 6 ; ▪ Décharge de M. le DDEF de la Bouenza M. Dieudonné SITTA le 15 février 2024 ; ▪ PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024.
<p>Constat septembre 2024</p>	<p>Lors du présent audit, l' AIS a constaté que les postes de santé de Boumoyo et Mouliéné prévus dans le cahier de charges de CFFBI sont en cours de réalisation et que les travaux étaient rendus à la phase des finitions.</p> <p>Il faut également relever que le Toyota Hilux double cabine attendu depuis 2021 a été livré en décembre 2023 par la note de M. Le Directeur Général de CFFBI transmettant le véhicule Toyota Pickup Hilux neuf GUN125L immatriculé 617 MTQ 6 ; notification déchargée le 15 février 2024 par le DDEF de la Bouenza M. Dieudonné SITTA</p> <p>L' AIS constate les réalisations de CFFBI non-exécutées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2020 : Contribution au logement du DDEF : non exécuté. Il faut noter que cette construction est également prévue dans le budget d'investissement public de l'État ; ▪ 2019 : Électrification du siège à Tsiaki : non exécuté. <p>La DDEF a fait le même constat de non-exécution par CFFBI. A la suite de ces constats, la DDEF a sanctionné la société CFFBI par PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024 pour non-respect en partie des obligations contenues dans le cahier de charges particulier. Ceci est un point positif pour la DDEF. La DDEF a fait son contrôle, constaté la non-conformité et a sévi. La DDEF est conforme pour ce qui est de son travail de contrôle du cahier de charges de CFFBI.</p> <p>La convention de BTC couvre deux UFE (Kimandou et Mabombo). Un arrêté en mai 2023 a retiré l'UFE Kimandou de la convention en 2023 et ordonne qu'un avenant soit pris pour tenir compte de ce retrait. À ce jour, cet avenant n'ayant pas été pris, BTC n'a plus d'engagement ni de droit sur les UFE. La DDEF a tout de même constaté que plusieurs engagements de BTC n'ont pas été réalisés dans les temps. La DDEF n'a pas sévi contre BTC mais l'avenant n'étant pas pris, la DDEF ne peut pas agir contre la société pour ces engagements non-exécutés. La DDEF est donc conforme pour ce qui est de BTC.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>
<p>Statut de la DAC :</p>	<p>FERMÉ</p>

DAC #	3.5.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a jamais vérifié si les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Alors que le respect de la législation concernant les EPI relève de la DD Environnement et du ministère du travail, il est du ressort de la DDEF lors de ses missions de contrôle de 1er niveau de vérifier que la base vie respect les exigences conventionnelles, qui sont :</p> <p>« La société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une infirmerie ; - un système d'adduction d'eau potable ; - base-vie en matériaux durables électrifiée. <p>La DDEF a contrôlé en mars 2023 chez CFFBI le respect de ces engagements et a constaté l'absence d'une infirmerie et de matériaux durables dans la construction de la base-vie. Ceci est un bon point. Malheureusement, la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces défaillances. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés. Les 2 autres sociétés n'ont pas été contrôlées. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo ; ▪ PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024. 		
Constat septembre 2024	<p>Les engagements relatifs à la sécurité et santé ont été contrôlé par la DDEF en juillet 2024 chez CFFBI ; ce contrôle, a permis de constater l'absence d'une infirmerie.</p> <p>A la suite de ces constats, la DDEF a sanctionné la société CFFBI par PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024 pour non-respect en partie des obligations contenues dans le cahier de charges particulier.</p> <p>La société SADEF n'a pas de convention signée donc pas d'obligations. Pour ce qui est de BTC, l'UFE Kimandou a été retirée.</p> <p>La DDEF a démontré qu'elle suit la conformité des conditions de sécurité et de santé des travailleurs des entreprises forestières en activité dans la Bouenza.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection des chantiers au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité auraient été contrôlées. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023 chez CFFBI		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>Les EFIR se traduisent par des pratiques particulières lors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inventaire et la cartographie des ressources ; ▪ L'ouverture de l'emprise de route ; ▪ La planification du réseau routier ; ▪ L'abattage et l'étêtage ; ▪ Le débusquage ; ▪ Le débardage ; ▪ Les opérations de traitement et de manutention du bois en forêt. <p>Lors de son contrôle en forêt des opérations de CFFBI en mars 2023, parmi les activités pertinentes pour la protection de la biodiversité, la DDEF a seulement contrôlé les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire et cartographie des ressources ; ▪ Emprise de route ; ▪ Débardage. <p>Ceci est un bon point. Cependant, les autres éléments n'ont pas été contrôlés, et le contrôle a porté sur 1 seule des 3 UFE. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		

Constat septembre 2024	La DDEF a réalisé une mission de contrôle en juillet 2024 sur les 2 UFE en activité dans la Bouenza. L' AIS a consulté le rapport de cette mission et a constaté que la DDEF avait effectivement vérifié lors de ces contrôles si les sociétés CFFBI et SADEF avaient mis en œuvre les activités pertinentes pour la protection de la biodiversité. La DDEF a par exemple vérifié que les routes avaient été ouvertes conformément au réseau planifié. La DAC peut être fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence d'inspections terrain par la DDEF, qui doit tout de même réaliser ces contrôles si ce n'est que pour constater l'absence d'accord et de mesure pour protéger la faune. Or la DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection terrain. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation en avril 2023 :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection de mars 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Il n'y a pas d'USLAB sur aucune des 3 UFE en exploitation dans la Bouenza. La DDEF lors de son contrôle de mars 2023 à la société CFFBI n'a pas documenté dans son rapport la vérification de l'existence de mesures de protection de la faune et de lutte anti-braconnage, telles que des barrières, règlement intérieur ou autre mesure visant à contrôler les activités illégales en forêt. La DAC demeure ouverte. Lors de l'audit, l' AIS a constaté l'absence de barrière par la société CFFBI à l'entrée le 'UFE Mouliéné. Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence de contrôle de la DDEF lié à la protection de la faune et de la lutte anti-braconnage.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas encore amené les deux sociétés de la Bouenza à signer les protocoles d'accord pour une USLAB. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre n°86/MEF/DGEF/DDEF-BO du 21 mars 2024 du DDEF à la société CFFBI relative à la mise en place d'une USLAB. 		
Constat septembre 2024	Aucune évolution significative et pas de protocole signé, sauf une correspondance du DDEF-BO adressée au Directeur Général de la société CFFBI rappelant à l'entreprise de se rapprocher de la DGEF pour la mise en place de l'USLAB. La DAC reste ouverte		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.3.1/2023/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les rapports d'inventaire, les études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat : BTC a une UFE dans la Bouenza et a réalisé dans le cadre du PAGEF une étude pilote du plan d'aménagement simplifié depuis 2017 mais non validé et par conséquent non mis en œuvre. Ceci est une défaillance du MEF, qui n'a toujours pas approuvé les normes d'aménagement simplifiés.</p> <p>Pour Kimbakala et CFFBI, la DDEF n'a pas copie des protocoles d'accord, ne connaît pas les délais accordés pour la réalisation de ces PAF et ne réalise pas le suivi semestriel de l'avancement, comme l'exigent les protocoles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation avril 2023 :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Les pièces justificatives seront examinées lors du prochain audit.		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve avril 2023 :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Le constat sera formulé lors du prochain audit.		
Pièces justificatives novembre 2023 :	Aucun.		
Constat novembre 2023 :	<p>Kimbakala a vu sa convention résiliée depuis le dernier audit.</p> <p>Avant que la convention de BTC sur Kimandou et Mabombo soit aussi résiliée, les travaux des plans d'aménagement étaient réalisés dans le cadre du projet PAGEF (aménagement simplifié) et les rapports avaient été transmis à la DGEF pour être validés en comité interministériel.</p> <p>CFFBI sur l'UFE Mouliéné a signé sa convention en 2018. La convention prévoyait que la société devait à partir de 2020 avoir un protocole d'accord pour la préparation du plan d'aménagement. En 2020, CFFBI n'avait toujours pas signé de protocole. En 2021, un protocole d'accord a été signé en la CFFBI et la DGEF, accordant un délai de 2 ans pour la réalisation du plan d'aménagement. 2 ans et 2 mois plus tard, le délai est maintenant dépassé et il n'y a toujours pas de plan d'aménagement. Au moment de l'audit en novembre 2023, la DDEF informe l'AIS que les rapports d'études en amont du plan ont été rédigés conformément au chronogramme édicté par le protocole d'accord, mais le plan d'aménagement lui-même n'a pas encore été complété. À l'article 3 « Durée des travaux » ce protocole dit qu'« En cas de non élaboration du plan d'aménagement dans les délais prescrits par le présent protocole, la société CFF Bois International est passible des peines prévues par les dispositions de l'article 231 de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. En cas de récidive, la résiliation de la convention prévue à l'article 233 de la même loi sera prononcée ». La DGEF n'a pas appliqué la sanction prévue au protocole. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre n°259/MEF/DGEF/DDEF-BO du 20 septembre 2024 du DDEF à la société CFFBI relative au niveau d'élaboration du plan d'aménagement. 		
Constat septembre 2024	Aucune évolution notable. Toutefois, la DDEF a adressé une correspondance à la société CFFBI afin de demander la mise à disposition des rapports des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement.		

	<p>Pour ce qui est de la société BTC sur Mabombo, les rapports des travaux des plans d'aménagement réalisés dans le cadre du projet PAGEF (aménagement simplifié) et transmis à la DGEF pour être validés en comité interministériel ne sont pas toujours analysés.</p> <p>La DGEF n'a pas appliqué la sanction prévue au protocole pour non-élaboration des plans d'aménagement dans les temps impartis. Par conséquent, la DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié les layons. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport d'inspection de mars 2023. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Lors de son contrôle de mars 2023, la DDEF a contrôlé les layons limitrophes et de l'assiette annuelle de coupe 2023. La DDEF a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le tronçon était mal dégagé ; ▪ Défaut de marquage à la peinture blanche sur gros arbres ; ▪ Layon non rafraîchi ; ▪ Manque des plaques indiquant les numéros de parcelles ; ▪ Manque de signalisation de la limite au croisement des routes ; ▪ Manque de piquets de distance. <p>Ceci est un bon point. La DDEF constate clairement dans son rapport que l'enjeu des limites est non-conforme, mais n'a pas sévi contre la société à ce sujet. La DAC demeure donc ouverte. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés.</p> <p>Sur le terrain, l'AIS a effectivement constaté que l'ouverture des limites des assiettes annuelles de coupe et du maillage parcellaire est bien réalisé/ouvert.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	<p>Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour ces infractions.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo.
Constat septembre 2024	<p>La DDEF a contrôlé les layons limitrophes et les layons de l'assiette annuelle de coupe en juillet 2024 et a constaté que ces limites étaient bien dégagées et marquées à la peinture sur les gros arbres. Les plaques indiquant les numéros de parcelles et la signalisation de la limite au croisement des routes, de même que les piquets de distance sont présents sur le terrain. La DDEF a bien réalisé son contrôle. DAC peut être fermée.</p> <p>La société BTC n'a pas été contrôlé mais est en arrêt d'activités.</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC #	4.4.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié que les opérations étaient menées à l'intérieur des limites de la concession. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF affirme qu'elle a contrôlé le respect des limites lors de leur mission de vérification de la coupe 2023, mais ceci n'a pas été documenté dans le rapport. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		
Constat septembre 2024	La DDEF a contrôlé les layons limitrophes et les layons de l'assiette annuelle de coupe en juillet 2024 dans les 2 UFE en activité (Makabana et Mouliéné) et a constaté que l'ouverture des limites des assiettes annuelles de coupe est conforme aux exigences légales. Il faut également relever qu'aucune situation de coupe hors limite n'a été constatée. Puisque la DDEF a réalisé ses contrôles, la DAC peut être fermée.		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.5.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si la planification, cartographie et ouverture des chemins respectent les prescriptions réglementaires.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de contrôle de mars 2023 chez CFFBI. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a échantillonné quelques tronçons routiers lors de son contrôle de mars 2023 pour vérifier la conformité de l'emprise. Ceci est un bon point. De plus, en forêt l'AIS a observé la technique de contrôle (prise de mesures) des routes et constate qu'elle est bien réalisée. Cependant, ce contrôle a été fait uniquement pour 1 société sur les 3 présentes dans le département. La DAC demeure ouverte.</p> <p>De plus, la DDEF ne vérifie pas la cohérence de l'ouverture du réseau routier avec celle de la planification de la carte au 1:50000. Or, sur le terrain l'AIS constate justement que la route ouverte dans l'AAC 2023 par CFFBI ne correspond pas avec la planification sur la carte au 1:50000. Ceci est une défaillance.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		
Constat septembre 2024	La DDEF a contrôlé l'assiette annuelle de coupe en juillet 2024 dans les 2 UFE (Makabana et Mouliéné) en activité et a constaté que la planification, la cartographie et l'ouverture des routes sont conformes aux exigences légales. La DAC peut être fermée.		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.6.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les entreprises respectent les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé le respect des essences à prélever et des diamètres limites lors de sa mission de vérification de la coupe 2023. La DDEF a constaté pour les billes une sous-évaluation des volumes sur un échantillon de 20 billes, représentant 415m ³ . La DDEF a également constaté la mesure des billes sous aubier par CFFBI. Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte. En vérifiant sur le terrain et dans le carnet de chantier #1 de CFFBI, l'AIS a constaté un très grand nombre de premiers fûts en sous-diamètre au gros bout. La DDEF en contrôlant ce même carnet lors de sa mission en mars 2023 n'a pas détecté cette infraction. Enfin, l'AIS a observé le mesurage par le cubeur de CFFBI en forêt et a constaté que CFFBI mesure les volumes des fûts après avoir fait les purges (après avoir coupé les culées). Cet enjeu n'a pas été identifié par la DDEF lors de ses contrôles. Ceci est une non-conformité. Enfin, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour la mesure de bois sous aubier. Il faut préciser que l'absence de sanction peut être attribuée au fait que l'objectif de cette mission de contrôle n'était pas clair. En effet, la mission financée par le projet PACO était perçue par la DDEF comme simplement pédagogique alors que PACO la considérait comme un véritable contrôle. La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		
Constat septembre 2024	La DDEF a contrôlé l'assiette annuelle de coupe en juillet 2024 dans les 2 UFE en activité (Makabana et Mouliéné) et a constaté qu'il n'y a pas eu de cas d'abattage d'essence non autorisée et d'arbres sous diamètre abattus. Le contre cubage par la DDEF d'un échantillon de billes a permis de conclure que la méthode utilisée est conforme aux exigences légales. L'AIS a échantillonné des grumes sur le parc de CFFBI et est arrivé à un constat similaire à celui de la DDEF. La DAC peut être fermée.		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.6.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé le respect des marquages sur un échantillon de 20 souches et ont constaté que seulement 2 souches sur 20 avaient l'empreinte du marteau. La DDEF a également détecté le défaut de visibilité sur la lettre de l'assiette. Ceci est un bon point pour la DDEF. Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte. De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour ces infractions. La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI • Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo 		
Constat septembre 2024	La DDEF a contrôlé l'assiette annuelle de coupe en juillet 2024 dans les 2 UFE en activité (Makabana et Mouliéne) et a constaté que les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. L'AIS a échantillonné une vingtaine de souches, fûts et grumes sur le parc de CFFBI et est arrivé à un constat similaire à celui de la DDEF. La DAC peut être fermée.		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.6.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a contrôlé un carnet de chantier chez CFFBI et a constaté la mauvaise identification de certaines essences et la prise des mesures en futs et bille sous-évalué (sous aubier) pour se soustraire aux taxes d'abattage.</p> <p>La DDEF n'a pas émis de PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte.</p> <p>De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.</p> <p>Sur le terrain dans l'UFE Moulien de CFFBI, l'AIS a constaté que les documents de chantier et de transport étaient mis à jour régulièrement.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	<p>Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour les erreurs du carnet de chantier. Il faut préciser que l'absence de sanction peut être attribué au fait que l'objectif de la mission de contrôle appuyée par PACO n'était pas clair. En effet, la mission était perçue par la DDEF comme simplement pédagogique alors que PACO la considérait comme un véritable contrôle.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo ; ▪ PV n°12/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024. 		
Constat septembre 2024	<p>La DDEF a contrôlé les carnets de chantier et feuilles de route lors des missions de juillet 2024 chez CFFBI et SADEF. Ce contrôle a permis de constater que les documents sont mis à jour. Quelques irrégularités mineures ont été constatées par la DDEF et ont fait l'objet d'observations dans le rapport de contrôle. La DDEF a constaté que le remplissage des documents de transport de bois présentait des surcharges et les doublons des numéros de billes dans les feuilles de route chez CFFBI. La DDEF a sanctionné la société CFFBI par PV n°12/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024 pour mauvaise tenue des documents de chantier.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>		
Statut de la DAC :	FERMÉ		

DAC #	4.8.1a/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois possède une installation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF.</p> <p>La DDEF ne fait pas de contrôle des installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec la DDEF. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF autorise les coupes annuelles alors que les sociétés ne sont pas équipées pour transformer leur bois. Bien qu'elle n'ait pas formellement contrôlé les installations industrielles, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF continue pourtant de ne pas sévir et d'émettre les autorisations de coupes annuelles à ces sociétés. Ceci est une défaillance.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	CFFBI est la seule société encore en opération dans le département. La DDEF affirme que la société est présentement en installation de ses équipements industriels. En attendant que la DDEF contrôle ces installations et les comparent aux engagements de la convention de CFFBI, la DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport statistiques périodique de janvier 2024 ; ▪ Rapport statistiques périodique de février 2024 ; ▪ Rapport statistiques périodique de mars 2024. 		
Constat septembre 2024	<p>La loi n°33 article 97 exige que les produits exportés soient des produits finis ou semi-finis et sur les grumes des espèces de bois lourds et durs dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique.</p> <p>Les statistiques de production de CFFBI des mois de janvier, février et mars 2024, présentés aux auditeurs par la DDEF, montrent que seuls les sciages humides et séchés, les panneaux, et les lamellés collés ont été exportés depuis le début de l'année 2024. Ceci démontre que les obligations de transformation des produits des forêts naturelles sont suivies par la DDEF et respectées par les entreprises en activité dans la Bouenza.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.8.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois a une unité de transformation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF. La DDEF n'a jamais contrôlé ces installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions ; ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec la DDEF. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF n'a pas contrôlé de façon formelle le respect des obligations de transformation des trois industriels. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Or, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF n'a pas sévi contre ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	Rien de nouveau.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo ; ▪ Ordonnance présidentielle n°14 du 08 novembre 2022 aux fins de rétractation sur l'affaire CCF BI contre société ZHELANG ; ▪ Dépôt en minute avec reconnaissance d'écriture et de signature des actes de la société CFFBI du 29 juin 2021 sur la continuité de la succession suite au décès de la société unique de M. FAROUGH AHMAD G. 		
Constat septembre 2024	<p>La DDEF lors de ses missions de juillet 2024, a vérifié les installations des équipements prévus dans les conventions signées avec les entreprises de la Bouenza.</p> <p>Il ressort de ces contrôles que la société SADEF, dont la convention est échue depuis 2019, n'a pas mis en place des installations industrielles conformes à sa convention pendant sa période de validité. La convention étant échue et la société n'étant pas en activité, il est trop tard pour sévir contre la société. SADEF bénéficie tout de même d'une note de la ministre de l'économie forestière lui permettant de continuer d'exploiter.</p> <p>En ce qui concerne la société CFFBI, les équipements consignés dans sa convention ont été acquis et une partie de ces équipements est déjà installée. Une autre partie n'est pas encore déballée et installée. Le rapport de la DDEF relève qu'il manque une stélliteuse (affutage des scies à bandes) dans les équipements convenus. Ceci est un problème mineur pour lequel il est raisonnable de ne pas sévir.</p> <p>La DDEF a constaté que CFFBI a connu des retards dans l'installation de ses équipements suite au décès du PDG de cette entreprise unipersonnelle. Cette situation</p>		

	a conduit l'entreprise dans un long feuilleton juridique pour la succession du PDG. Ce cas de force majeure a créé des délais dans l'installation des équipements de transformation. En conclusion, la DDEF a réalisé ses contrôles de la conformité des installations industrielles, a constaté l'état de la situation ainsi que les défaillances des entreprises. La DDEF a jugé bon de ne pas sévir étant donné les circonstances. L' AIS est d'accord avec le jugement de la DDEF dans ce cas. La DDEF a démontré avoir fait son contrôle. La DAC peut être fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.8.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas fait de contrôle depuis 2019 et n'a donc pas vérifié si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec les agents de la DDEF. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF n'a pas contrôlé les registres entrée et sortie usine. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		
Constat septembre 2024	<p>La DDEF lors de ses missions de juillet 2024, a vérifié un échantillon de 20 billes de diverses essences pour leur cohérence avec celles présentes sur le parc scierie et celles inscrites dans le registre entrée scierie de la société CFFBI. Cette vérification a permis de conclure qu'il y avait cohérence.</p> <p>Les vérifications faites par la DDEF chez SADEF ont montré que le registre mis en place par la société n'avait pas toutes les informations nécessaires pour le suivi des entrées usines et en outre, ce registre n'était pas visé par la DDEF.</p> <p>La DDEF n'a pas sanctionné l'entreprise SADEF pour manque de visa et information incomplète dans le registre entrée usine. La DAC reste ouverte.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.8.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat : Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Kimbakala, BTC ou CFF Bois s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussions avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec les agents de la DDEF. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Pas de changement depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La vérification de cette exigence se fait à travers les postes de contrôle et brigades. Lors du présent audit, l'AIS n'a pas pris le temps d'auditer les procédures de contrôle de la DDEF dans les postes et brigades. La DAC demeure ouverte en attendant la prochaine mission d'audit.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo. 		
Constat septembre 2024	Lors des missions de juillet 2024, la DDEF a vérifié les approvisionnements en grumes des entreprises de la Bouenza et a conclu qu'aucune de celles-ci ne s'approvisionne auprès d'autres exploitants. La DAC peut être fermée		
Statut de la DAC :	FERME		

DAC #	4.9.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'est pas en mesure de vérifier le respect des cahiers de charges par les exploitants. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			

Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier de charges des trois sociétés ; ▪ Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés ; ▪ Rapport annuelle 2021 ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Lettre de transmission de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de Paco ; ▪ Entretien avec les parties prenantes : sous- préfet et les CLPA du village Mouliéné.
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés, et la DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Sur le terrain, les auditeurs ont constaté que les deux (2) microscopes binoculaires et quatre (4) tensiomètres remis à la DDEF par CFFBI en septembre 2022 dans le cadre de son cahier de charges ont été transmis à la préfecture de la Bouenza mais n'ont pas été réceptionnés officiellement dans les centres de santé. L' AIS constate que la livraison des tensiomètres et celui du microscope a été exécutée par l'entreprise alors que les centres de santé intégrés du district de NTSIAKI et au village Mouliéné ne sont pas encore construits.</p> <p>L' AIS constate que le registre du cahier de charge est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement.</p>
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.
Constat novembre 2023	<p>Cet indicateur concerne les engagements des exploitants concernant les bases-vie. Les engagements sociaux externes comme la construction des CSI, forages, écoles, etc. pour les communautés sont couverts à l'indicateur 3.2.2.</p> <p>Les engagements des conventions prévoient que les bases-vie comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecole ; ▪ Infirmerie ; ▪ Economat ; ▪ Adduction d'eau ; ▪ Construction en matériaux durables. <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.</p>
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo ; ▪ PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024.
Constat septembre 2024	<p>La DDEF a conduit deux missions de contrôle en juillet 2024 et il ressort de ces contrôles que pour la société SADEF, les obligations passées n'ont plus cours puisque la convention est échue depuis 2019.</p> <p>La société BTC est toujours en arrêt d'activités.</p> <p>Chez CFFBI, les engagements relatifs aux infrastructures des bases-vie ont été contrôlés par la DDEF en juillet 2024 et ce contrôle a permis de constater que</p>

	<p>l'adduction d'eau, l'électricité, l'économat et les constructions en matériaux durable sont conformes. La DDEF a constaté l'absence d'une infirmerie.</p> <p>A la suite de ces constats, la DDEF a sanctionné la société CFFBI par PV n°13/MEF/DGEF/DDEF-BO/SF du 21 juillet 2024 pour non-respect en partie des obligations (infirmerie manquante) contenues dans le cahier de charges particulier.</p> <p>Parce que la DDEF a réalisé ses contrôles, a bien documenté ses constats et a sévi lorsque nécessaire, la DDEF a démontré sa conformité avec cet indicateur. La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.12.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé d'inspection en forêt ni en usine depuis 2019. Elle n'a pas d'information concernant la sous-traitance dans la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec les agents de la DDEF 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	L' AIS constate que la DDEF n'a pas vérifié ni rapporté formellement si les sociétés encouragent la sous-traitance. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société CFFBI ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau DDEF Bouenza juillet 2024 à la société SADEF-Congo ; ▪ Contrat signé entre CFFBI et société DANGOTE pour la récupération de bois ; ▪ Visites de terrain. 		
Constat septembre 2024	<p>La DDEF a constaté lors de son contrôle de juillet 2024 que CFFBI encourageait la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation. La DDEF a constaté un contrat signé entre CFFBI et société DANGOTE pour la récupération du bois.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>		
Statut de la DAC :	FERME		

3.4 DAC non auditées lors de cet audit

DAC #	4.9.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Selon la DDEF, aucune des 3 sociétés présentes dans BOUENZA n'est en règle avec les délais d'exécution des infrastructures prescrites dans sa convention. Mais l'absence d'inspection terrain l'empêche d'avoir l'information précise à ce sujet, ni de sévir envers ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier de charges des trois sociétés ; ▪ Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés. 		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés. La DDEF va pouvoir contrôler cet aspect lorsque des ouvrages seront réalisés. En attendant, la DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune.		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives septembre 2024			
Constat septembre 2024			
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à l'endroit de la DDEF Bouenza, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait clarifier quelles sont les bonnes pratiques en matière d'EFIR et s'assurer qu'elle contrôle leur mise en œuvre pour l'ensemble des opérations lors de ses contrôles terrain ;
- La DDEF devrait demander par voie de lettre officielles à la DGEF le déblocage d'enjeux tels que les USLAB ;
- La DDEF devrait sévir contre les sociétés qui n'ont pas exécuté leurs engagements de leur cahier de charges sociales dans les délais prévus ;

- La DDEF devrait renforcer les capacités du personnel de la DDEF en matière de préparation, de conduite et de rapportage des missions d'évaluations et des inspections sur le terrain ;
- La DDEF devrait mettre en place un système d'archivage informatique et physique des documents de vérification de la légalité des opérations forestières dans la Bouenza.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.